manie », de la compagnie Paquet, ce vapeur est arrivé hier à Tanger.

Les circonstances dans lesquelles le sauvetage s'est accompli sont très dramatiques. On sait que la « Nive » était, à 200 mètres de la côte, des tentatives avaient été faites pour atteindre la terre, mais sans résultat; une embarcation avait coulé, entraînant deux hommes d'équipage. C'était donc du côté de la mer que devaient venir les secours.

L'amiral Philibert, craignant les effets du mauvais temps sur le navire échoué, pria le capitaine Ambroselli, commandant de la « Caramanie », d'aller porter aide à la « Nive »; à dix heures et demie du matin, la « Caramanie » appareille pour se rendre sur les lieux de l'échouage. La « Nive », crevée dans toute sa longueur, avait ses cales pleines d'eau et était battue par une forte houle. Mât de la mer était mauvais, et cependant le capitaine Ambroselli vint mouiller à 150 mètres à peine du transport échoué; il fit armer immédiatement une embarcation, dont il donna le commandement à son second, le capitaine au long-cours Dédis, avec mission, arrivé à mi-distance entre les deux navires, de lancer une bouée porte-amarre. L'opération réussit; l'amarre, lancée à cinq mètres de la « Nive », fut hélée à bord au moyen d'une gaffe. Cette amarre servit à établir un va-et-vient qui put fonctionner à quatre heures et demie. Une aussière, allant du mât d'artimon de la « Nive » au grand mât de la Caramanie constituait support des hommes qui passaient une à une au-dessus de l'abîme; à la nuit, les projecteurs du « Dessix », qui, en raison de son tirant d'eau, ne pouvait s'approcher de la « Nive » éclairaient les hommes dans la nacelle suspendue à l'aussière, qui, sous les coups de roulis, tantôt s'élevait à 15 ou 20 mètres de hauteur, tantôt rasait l'eau.

Ce moyen de transbordement n'était pas assez rapide; à minuit, quarante-cinq hommes de la « Nive » seulement étaient sur la « Caramanie », et il en restait deux cents environ à bord; de plus, la tempête approchait. Il fallait tenter autre chose. Le commandant Ambroselli demande de hâler au « Dessix », qui lui envoie une embarcation et des hommes; il s'embarque lui-même dans cette embarcation, et, avec six marins de l'Etat, il peut s'approcher de la « Nive » jusqu'à 5 ou 6 mètres. Une nouvelle communication fut établie et, une heure après, un second va-et-vient fonctionnait.

A quatre heures du matin, il ne restait plus un homme à bord de la Nive, sur laquelle cependant avaient été abandonnés une soixantaine de chevaux; la tempête s'était élevée et la « Caramanie » appareille à neuf heures du matin pour Casablanca, où elle débarqua les hommes et les officiers du transport. L'amiral Philibert vint à bord féliciter le commandant et l'équipage du vapeur du dévouement dévoué dans ce sauvetage et de son heureuse réussite.

La répression des fraudes

La falsification des denrées alimentaires. — Une proposition de loi de M. Cazeneuve

Paris, 7 janvier. — M. Cazeneuve, député du Rhône, déposera, à la rentrée, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi tendant à organiser l'expertise contradictoire prévue par la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Cette proposition, qui crée de nouvelles garanties pour le commerce honnête, comporte un article unique, qui complète ainsi qu'il suit la loi de 1905 :

L'article 12 de la loi du 1er août 1905 est complété ainsi qu'il suit :

« Quand un laboratoire, officiellement agréé et fonctionnant conformément aux articles 12 et suivants du décret du 31 juillet 1906, déclare une marchandise frauduleuse, les formalités suivantes sont accomplies :

» 1. Le procureur de la République informe l'auteur présumé de la fraude qu'il est l'objet d'une poursuite. Il l'avise : *a*) qu'il doit prendre communication du rapport du directeur du laboratoire dans les quarante-huit heures ; *b*) qu'un délai de vingt-quatre heures lui est en outre accordé pour faire connaître s'il rend son fournisseur responsable de la marchandise incriminée ; *c*) qu'à défaut d'user de cette prérogative, un délai de trois jours en plus lui est imparti pour faire connaître s'il réclame l'expertise contradictoire, et dans l'affirmative, pour désigner son contre-expert.

» 2. Si son fournisseur est mis en cause par l'auteur présumé de la fraude, simple intermédiaire ou livreur, le procureur de la République met l'affaire à l'instruction. Le juge d'instruction désigne par commission rogatoire un des agents chargés d'inspection et prévus à l'article 2 du décret du 31 juillet 1906, qui se met d'accord avec l'intermédiaire pour prélever, conformément aux articles 8 et suivant dudit décret, des échantillons de la marchandise suspecte, soit chez le fournisseur, soit chez le producteur lui-même, si le fournisseur le réclame, soit en cours de route, soit sur les lieux d'expédition ou de réception, dans toutes conditions propices à apprécier le caractère d'authenticité et partout où il peut être retenu.

» L'analyse d'un des échantillons ainsi obtenus est effectuée par le même laboratoire qui a analysé le premier échantillon pris chez l'intermédiaire. En cas d'identité prouvée à l'analyse des deux échantillons, l'intermédiaire de bonne foi est mis hors de cause.

» 3. S'il y a lieu à expertise contradictoire, il est procédé à la nomination de deux experts, l'un désigné par le juge d'instruction, l'autre par la personne contre laquelle l'instruction est ouverte, et mis dans le délai prévu au paragraphe 2 ci-dessus. Celle-ci toutefois a le droit de renoncer à cette désignation et de s'en rapporter aux conclusions de l'expert désigné par le juge.

» Les experts sont choisis, soit sur les listes spéciales des chimistes experts dressées dans tous les ressorts par les tribunaux civils et les cours d'appel, soit parmi les membres qualifiés de l'enseignement supérieur appartenant aux établissements de l'Etat, ou encore parmi les directeurs des laboratoires créés par les chambres syndicales du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

» L'auteur présumé de la fraude, si son expertise contradictoire aura prouvé son innocence, sera exonéré de tous frais d'expertise.

» 4. Les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées ».

L'OGRESSE

Jeanne Weber mise en liberté

La chambre des mises en accusation rend un arrêt de non-lieu en sa faveur

Châteauroux, 7 janvier. — Chacun sait que la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bourges a statué sur le cas de Jeanne Weber.

Dans la matinée, la pauvre femme a demandé à l'un des employés de la prison de Châteauroux ce qu'il pensait de la décision probable des magistrats de Bourges.

— Je l'ignore, répondit le fonctionnaire. Peut-être vont-ils ordonner votre mise en liberté.

— Alors, vous croyez qu'on va enfin me relâcher, s'écria la malheureuse ; on aurait donc enfin reconnu mon innocence ?

Puis aussitôt elle ajoute, baissant la voix et comme se parlant à elle-même :

— Me relâcher ! A quoi bon, puisqu'on m'arrêtera de nouveau. Le malheur s'est abattu sur moi, je ne lui échapperai pas, la mort seule pourra mettre un terme à mes souffrances.

Levant ensuite sur son interlocuteur ses pauvres yeux meurtris par les larmes, elle continua :

— Vous ne savez pas quel est mon plus grand désir ? Embrasser une fois encore la petite Louise Davouzet, si gentille, que j'aimais comme ma fille ; et puis il y a encore autre chose, je voudrais qu'on me laissât déposer des fleurs sur la tombe de mon frère, dans le cimetière de Villedieu. Quand j'aurai fait cela, je ne demanderai plus rien et disparaîtrai.

L'arrêt

Enfin, l'audience tant attendue a été ouverte à une heure de l'après-midi. La chambre des mises en accusation après avoir pris connaissance du dossier, a rendu un arrêt de non-lieu.

En conséquence, le parquet général a immédiatement télégraphié au parquet de Châteauroux et le procureur a dû, dans la soirée, signer une ordonnance de non-lieu.

Des mesures très sévères avaient été prises dans cette ville pour soustraire Jeanne Weber à des manifestations hostiles.

On dit que l'affaire n'en restera point là. Me Henri Robert aurait l'intention de poursuivre les deux docteurs qui ont fait emprisonner la malheureuse femme et de porter plainte au ministère de la justice contre le cruel et borné juge d'instruction de Châteauroux.

LE CRIME DE MEAUX

Le mystère persiste. — On n'a pas encore retrouvé l'assassin de la tenancière de la maison close

Meaux, 7 janvier. — Nous avons annoncé hier que la tenancière d'une maison close avait été trouvée étranglée dans son lit.

Voici les détails complémentaires sur cette mort entourée d'un certain mystère :

Mme veuve Haran, née Honorine-Anne Lacoste, âgée de 83 ans, originaire de Navailles-Angos, arrondissement de Pau, gérait depuis de longues années la maison. Elle y avait amassé une petite fortune qu'elle désirait partager entre son fils adoptif, Paul Hébert, et ses nombreux neveux et nièces. Elle habitait au premier étage de l'établissement, sur la rue des Remparts, une chambre spacieuse.

Or, hier matin, elle quittait la grande salle de l'établissement, vers deux heures. A cinq heures, une femme de la maison dut aller prendre les clés dans la chambre de Mme Haran, dont la porte était toujours entrebâillée. Ces clés, on savait les trouver entre les deux matelas du lit de l'octogénaire. Ce n'est qu'en venant replacer le trousseau à sa place que la jeune femme s'aperçut que sa patronne avait cessé de vivre. Tout, dans la chambre était dans le plus grand désordre : les bijoux, le linge, les vêtements gisaient, pêle-mêle, sur le plancher.

La maison fut bientôt mise en émoi et l'on découvrit, au cou de la malheureuse femme, une sorte de cordelière. Le corps était encore chaud et rien des bijoux ni de l'argent n'avait disparu.

Le médecin qui a procédé à l'autopsie a relevé des sillons nettement marqués à la gorge et des traces de coups. Il estime que le crime a été perpétré vers trois heures du matin.

On se perd en conjectures sur cet assassinat qui n'eut pas le vol pour mobile.

Les renseignements recueillis sur Mme Haran la représentent comme une mystique. Ce qui est certain, c'est qu'elle possédait une belle fortune. Pourtant depuis quelque temps ses affaires périclitaient quelque peu, aussi l'octogénaire avait-elle témoigné récemment l'intention de se retirer et de mener enfin une existence exempte de soucis, en attendant l'heure de sa mort, en vue de laquelle elle avait pris diverses dispositions, dans un testament rédigé en septembre 1905 et dans lequel elle s'exprimait ainsi :

« Je désire être enterrée religieusement et avoir un service de première classe. Qu'on transporte mes restes dans la petite maison que je possède au fond de mon établissement et que l'on érige une chapelle ardente, tout ce qui y a de beau, avec des plantes vertes à profusion.

« Mon cercueil, en chêne capitonné, est fait et payé depuis huit ans, et se trouve chez M. Martin, charron à Nanteuil-les-Meaux. »

Soulons que les héritiers de la défunte se sont présentés très après-midi chez ce commerçant pour prendre livraison de ce cercueil, mais le charron leur a déclaré l'avoir vendu il y a quelque temps, car il s'abîmait.

Le juge d'instruction, M. Le Gris, le crime étant établi, a, de parles faits mêmes de la cause, un champ d'investigations singulièrement restreint.

On ne peut, en effet, pénétrer dans la maison close de la rue des Remparts, qu'on ne prenne la vieille mère Haran, que par la porte d'entrée. Toutes les fenêtres sont fortement grillagées et toutes les autres issues sévèrement condamnées.

Cette porte, la nuit, est fermée intérieurement à l'aide de deux gros verrous. Dans la nuit du crime, il n'y avait dans l'établissement hospitalier que les six femmes composant le personnel ordinaire et deux clients. Et, pour entrer ou pour sortir, il était nécessaire, à partir d'une heure du matin, d'avoir recours aux bons offices de la patronne qui, la porte de son établissement fermée, emportait les clefs dans sa chambre et les plaçait sous son oreiller.

D'après les témoignages recueillis à l'instruction, toutes les personnes qui se trouvaient à l'intérieur affirment que la porte d'entrée ne fut point ouverte pendant la nuit. A cinq heures du matin seulement, un des deux clients attardés, désirant regagner son logis, une femme, la « belle Odette », pénétra dans la chambre de la patronne pour prendre les clefs. C'est à ce moment que fut découvert le cadavre.

Or, comme nous le disons plus haut, le médecin-légiste a établi que l'assassinat avait été commis vers trois heures du matin.

Le coupable était donc, à n'en point douter, une des huit personnes (six femmes et deux hommes) qui se trouvaient dans la maison close.

C'est ce que pensa tout d'abord le juge d'instruction, et c'est dans ce sens qu'il orienta tout d'abord son enquête.

Quand, tout à coup, une nouvelle déposition vint le jeter dans la plus grande perplexité.

Une dame Hatrait, fort âgée, au sommeil très léger, qui habite juste en face de la maison du crime, vint affirmer que, pendant que sonnaient trois heures à l'hôtel de ville proche, elle avait distinctement entendu ouvrir et fermer la porte massive, bardée de fer, de sa voisine.

Qui a ouvert cette porte ? Et à qui l'a-t-on ouverte ?

Tel est maintenant le problème posé.

Peut-être en aurons-nous la solution demain, au cours de la perquisition en règle que le juge d'instruction se propose de faire dans la chambre de la victime.

Notons cependant que M. Le Gris a eu devoir conserver à sa disposition l'un des clients, un garçon boulanger, qui a passé la nuit chez Mme Haran, ainsi que la femme en compagnie de laquelle il se trouvait, l'autre client étant un notable, commerçant qu'aucun soupçon ne peut atteindre.

Toutefois, le juge n'attache à sa prise qu'une importance relative.

Ce qui reste certain, c'est que la vieille matrone, d'une défiance excessive, et qui ne dormait jamais que d'un œil, a été tuée au moment où elle se préparait à coucher, et que voyant entrer chez elle un inconnu elle n'eut pas manqué de pousser un cri, qui eût fatalement été entendu par la pensionnaire, dont la chambre est voisine de la sienne.

Or, aucun bruit n'a été aperçu et on doit en conclure que celui ou celle qui entra chez l'octogénaire était un familier de la maison.

AUX ASSISES DE LA SEINE

Le procès de l'anarchiste Libertad

L'audience. — L'acquittement

M. Albert, dit Libertad, bien connu sous ce nom dans les milieux anarchistes, comparaît aujourd'hui devant la Cour d'assises.

Il est accusé d'avoir, dans la soirée du 9 novembre 1907, salle de l'Avenir de Plaisance, prononcé des paroles constituant le délit de provocation directe au pillage et à l'incendie.

Citons quelques phrases retenues par l'accusation :

« Les ouvriers exploités dans leurs usines doivent briser leurs outils et incendier les usines. — Les ouvriers qui habitent des maisons insalubres doivent les brûler, etc., etc. »

Ces phrases, Libertad déclare ne pas les avoir prononcées, mais manifeste le regret de ne pouvoir, alors, pleinement faire des conférences ce qu'il a prêché, c'est non la révolte sociale, mais la révolte théorique.

Plusieurs témoins viennent déposer en faveur de Libertad qui est défendu par Me Albert Willm.

Le jury rapporte un verdict négatif et la Cour prononce l'acquittement de Libertad.

EST-CE LA GUERRE ?

LES ETATS-UNIS ET LE JAPON

Malgré les déclarations rassurantes des diplomates, les relations entre les deux peuples se tendent chaque jour. Le Japon rappellerait des réservistes

Il n'y a pas lieu de s'alarmer, déclare le baron Kurino

Interrogé par un de nos confrères qui lui demandait s'il était exact que la situation des Etats-Unis et du Japon se fut aggravée, le baron Kurino a fait des déclarations très optimistes :

Il a répété que la question de l'immigration aux Etats-Unis est considérée par son gouvernement comme une affaire économique, et qu'il n'a pas l'intention de rétorquer pour en faire une question d'amour-propre. Le « modus vivendi » appliqué depuis mars dernier continue à être en vigueur ; les passeports japonais à destination des possessions insulaires américaines seraient, suivant l'interprétation du gouvernement américain, limités à ces possessions.

M. Kurino ne saurait rien ajouter, naturellement, au sujet des parties prétées qui vis-à-vis Amé. Il est convenu que tout ce qu'il avait dire son collègue, c'est que le Japon jugerait offensante une déclaration spéciale dirigée contre les Japonais, comme fut autrefois contre les Chinois, l'exclusion-bill.

Mais jamais le gouvernement américain n'a songé à une législation de ce genre, et le président Roosevelt lui-même y est déclaré opposé. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer.

Déclarations de M. Harmand

L'atmosphère politique est saturée de grisou

Un ambassadeur honoraire, M. Harmand qui pendant quatorze ans a dirigé les affaires de France à Tokio, a donné son opinion sur le conflit américo-japonais. Voici quelques extraits de ces intéressantes déclarations :

« Le problème comporte une inconnue. En Amérique et au Japon, l'opinion publique est très émotionnable et très puissante, et les courants populaires ici et là se sont amorcés. Le Japon n'a pas encore accepté la déception du traité de Portsmouth, dont il rend les Américains responsables, et ceux-ci traitent les Japonais en Californie pis que les nègres ; enfin, les deux impérialismes rivaux se disputent la conquête du Pacifique. Tout le monde sait cela.

» Or, que dans quelques semaines les incidents de San-Francisco recommencent, que des pêcheurs japonais soient surpris dans les eaux américaines, que dans un port quelconque de l'Amérique ou du Japon un abordage fâcheux se produise, qu'une mine égarée explose malencontreusement — cela s'est vu pour le « Maine » — qu'en résultera-t-il ? Voilà l'inconnue du problème. Lorsque l'air d'une mine est saturé de grisou la moindre imprudence peut tout faire sauter. L'atmosphère, là-bas, est saturée d'une espèce de grisou. Une explosion n'est pas impossible. »

Impérialisme américain

M. Harmand estime que si la guerre éclate le Japon battra l'Amérique à plates coutures et qu'il prendra les Philippines et les îles Sandwich. Il n'explique pas la démonstration navale entreprise par les Américains.

« Je ne l'explique pas, dit-il, je la constate. Le propre des choses américaines, des grandes choses surtout, est d'être souvent inexplicables. En Amérique, on ne réfléchit pas toujours. On part, on va de l'avant. On veut étonner l'univers. Il s'agit d'éprouver la flotte pour décider de son renforcement. On s'enthousiasme, et, sans voir plus loin qu'un accès d'impérialisme, on l'éprouve, cette flotte, d'une manière ruineuse et périlleuse. Advienne que pourra ! Le Japon est sur la route ou peut y venir. »

Et M. Harmand conclut :

« Je ne parierais ni pour la paix, ni pour la guerre. De tous les jeux de hasard, celui de la politique est le plus dangereux. »

Désordres antijaponais dans l'Orégon

New-York, 7 janvier. — L'hostilité profonde d'une certaine partie de la classe ouvrière américaine pour tout ce qui est japonais vient encore de donner lieu à de nouveaux désordres antijaponais.

A Ogdon (Orégon), deux cents ouvriers de cette ville, dont les placés d'un certain nombre d'entre eux dans les chantiers de construction furent dernièrement prises par des Nippons envahirent hier soir le quartier japonais d'Ogden, aux cris de : « Pendons les Japonais ! » Leurs menaces effrayèrent les jaunes qui, d'abord, commencèrent à fuir, mais ensuite se préparèrent à se défendre contre leurs agresseurs. Fort heureusement, l'arrivée opportune de la police évita l'émeute, dont les résultats auraient pu être très graves. Deux arrestations ont été opérées, celles du chef des manifestants ouvriers et d'un Japonais qui essayait d'encourager ses compatriotes à s'organiser afin de pouvoir à leur tour attaquer les blancs.

Le Japon rappellerait ses réservistes

Vancouver, 7 janvier. — Deux cents Japonais résidant à Vancouver et dans les environs, appartenant à la réserve, ont été rappelés par le ministre de la guerre japonais.

Le chef de la police, tout en reconnaissant la gravité de la situation, a refusé d'accorder la permission demandée par la « Ligue pour l'exécution des asiatiques » de faire des recherches dans le quartier japonais afin de confisquer les armes à feu que l'on pourrait y trouver. Le chef de la police considère une telle proposition comme dangereuse et inopportune.

Les Japonais résidant à Vancouver avaient fait offrir cinq cents francs au pompier américain blessé dans le conflit du jour de l'An, mais le pompier a refusé sans même remercier.

Incendie à la gare de Lyon

Des courts-circuits déterminent un incendie dans les sous-sols. — Quatre blessés. — Importants dégâts

Paris, 7 janvier. — Un incendie s'est déclaré ce matin dans les sous-sols de la gare de Lyon, occasionnant d'importants dégâts et faisant deux victimes.

LE POSTE ELECTRIQUE

Vers dix heures un quart, plusieurs ouvriers électriciens du service de la Compagnie du P.-L.-M., procédaient au nettoyage de la machinerie et des pièces mobiles garnissant le poste électrique situé dans les sous-sols, du côté de l'arrivée, au-dessous, exactement, du bureau du télégraphe, des bureaux des commissaires de surveillance administrative et des salles d'attente du public, quand, soudain, un formidable court-circuit, bientôt suivi de plusieurs autres de moindre importance, se produisit.

En toute hâte les ouvriers abandonnèrent le travail et se mirent en devoir de réparer le désordre provoqué par les courts-circuits dans la machinerie.

Malheureusement, des étincelles avaient communiqué le feu à des morceaux de gutta perche et aux chiffons imbibés de pétrole, dont se servaient les ouvriers. En un clin d'œil, le poste fut rempli d'une fumée âcre et épaisse au milieu de laquelle, dansaient, en sifflant, de courtes flammes.

Pendant que l'on noyait les sous-sols ainsi ravagés sous des torrents d'eau, des employés de la gare procédaient, avec une activité digne d'éloges, au déménagement de toutes les salles et de tous les bureaux situés sont près des salles incendiées, soit au-dessus.

A midi, tout danger était conjuré. Malheureusement, le feu avait fait quatre victimes, trois pompiers et un ouvrier électricien.

LES DEGATS

Les dégâts matériels sont très importants. Par suite de cet incendie, tous les services de la gare ont été privés de lumière. Le poste électrique ne pouvant être installé avant deux jours, les horloges électriques, — uniformément arrêtées à dix heures trente-cinq, — les monte-charges, les ascenseurs, les appareils distributeurs et certaines machines motrices ne pourront fonctionner d'ici là.

Durant tout l'après-midi, les pompiers sont restés sur les lieux pour noyer les décombres, devant une foule de curieux, difficilement maintenus à distance par les agents.

LA FOLIE ROUGE

Combien de crimes commis l'Allemand Frantz Hesse?

Cologne, 7 janvier. — Dernièrement, la gendarmerie, arrêtait à Lenhausen un nommé Frantz Hesse, véhémentement soupçonné d'avoir assassiné une jeune fille de Hagen, nommée Hartmann. Frantz Hesse a fait, depuis des aveux. Mais en étudiant le passé de l'accusé, le juge d'instruction a acquis la conviction que Hesse a une série d'autres crimes sur la conscience, et pour lesquels la justice ne parvint jamais à découvrir le coupable.

Dans la nuit de Noël 1891, une jeune fille de dix-sept ans, nommée Mender, fut assassinée et dépouillée, dans les environs de Hagen. Or, une servante qui avait eu des relations avec Hesse a apporté au juge une brochure ayant ayant appartenu à son amant, brochure qui n'est autre que celle de la jeune Mender.

En 1889, un jeune homme de dix-huit ans, nommé Hesse, mais non apparenté à l'accusé, était employé chez un boucher, à Iserlohn. Un jour, son patron l'envoya toucher une certaine somme d'argent. Le jeune homme ne revint pas, et tout laisse penser qu'il fut assassiné, dépouillé et enterré en quelque coin ignoré de la campagne. L'accusé habitait Iserlohn en ce temps, et il disparut en même temps que son homonyme, sa victime probable.

A la même époque, une jeune fille de seize ans, Anna Kroeber, était assassinée dans les environs de Cologne, et l'assassin ne fut jamais découvert. Par un hasard au moins extraordinaire, on a retrouvé chez Hesse à Lenhausen, une série d'articles de journaux ayant trait à ce crime, et on sait qu'il séjournait à ce moment à Cologne.

Enfin, à une époque plus récente, un nommé Hupperts, chef de gare à Meggen, était assassiné dans son bureau, et la caisse fut retrouvée dépouillée. Dans ce dernier crime, la culpabilité de Frantz Hesse est pour ainsi dire établie, car on a retrouvé dans un demeure une clef enlevée dans le bureau du chef de gare, elle était enveloppée dans un croquis indiquant la disposition des locaux du bâtiment de la gare.

Hesse est soupçonné d'autres crimes, mais le Parquet n'a retenu que ces quatre derniers, pour lesquels la culpabilité semble établie. Le juge dépouille en ce moment les dossiers anciens et classés, pour arriver à convaincre Hesse.

Informations REGIONALES

LES DRAMES DU TRAVAIL

Terrible éboulement aux Mines de Drocourt

Deux ouvriers écrasés. — Un galibot blessé

Un effroyable accident s'est produit hier, mardi, aux mines de Drocourt.

Les ouvriers Marcus Léon, âgé de 27 ans et Gosselin François, âgé de 38 ans, étaient occupés à l'abatage du charbon dans une veine du puits numéro 2, quand, brusquement, vers 11 heures du matin, sans aucun avertissement, un éboulement provenant d'une coupe de terrain prolongeant presque toute la taille, d'une longueur de 8 mètres sur 1 m. 50 de largeur, se produisit, ensevelissant complètement les deux ouvriers.

Le travail était boisé régulièrement, mais la pesse provenant de l'éboulement porta toute sur une seule partie du boisage, faisant glisser bois et rallonges.

Le jeune Jonglet Augustin, âgé de 17 ans, occupé au roulage, se trouvait sur le bord de la taille, reculant les charbons. Ce galibot ne fut atteint qu'en partie par l'éboulement et s'en tire avec quelques contusions au dos et au bras droit.

Quant aux ouvriers Gosselin et Marcus, le premier fut retiré aussitôt, donnant encore signe de vie. Mais il expira quelques instants après.

Pour le second, on resta près de trois quarts d'heure pour le dégager, une pierre pesant environ 1,000 kilos le couvrant complètement. Quand on le retira, il avait cessé de vivre.

Le diagnostic du médecin est : pour Gosselin, tué par suite de la fracture du thorax ; pour Marcus, fracture du crâne et du thorax, côté gauche.

Les témoins de l'accident sont : Jonglet Augustin et Witmann Auguste.

Le délégué mineur Guibert, appelé immédiatement, fit les constatations d'usage, en présence de MM. Gally et Noguet, ingénieurs.

Il ne put que conclure à un cas fortuit.

BROYÉ PAR UNE MACHINE A LOOS

Un père de famille est pris par une courroie qui l'écrase alors qu'il venait de parler à sa femme de l'avenir de ses enfants

L'établissement de M. Vanhecmissen, négociant en graines, 13 et 15, rue Carnot, a été le théâtre dans la soirée de lundi d'un affreux accident qui a occasionné la mort d'un père de famille.

Vers 8 heures du soir, les ouvriers de la fabrique avaient quitté le travail, laissant seul suivant l'habitude, le contremaître, M. Duermaen, âgé de 52 ans, qui avant de partir doit arrêter le moteur qui actionne des machines servant à monter des sacs de graines.

Que se passa-t-il exactement ? Nul ne le sait, personne n'ayant été témoin de l'accident.

Mais ne voyant pas reparaître le contremaître, un ouvrier vint le chercher, et un horrible spectacle s'offrit à sa vue.

Le contremaître avait été pris par une courroie qui l'avait enlevé au plafond avec une force vertigineuse. Le malheureux ne put se dégager. Il fut ainsi roulé et heurté avec violence tantôt contre le plafond et tantôt contre le sol.

C'est dans un état impossible à décrire que l'on retrouva le cadavre de cette victime du travail.

Il était broyé, mutilé, avait les bras et le thorax écrasés, les jambes brisées. Ce n'était plus qu'une loque lamentable et sanglante.

Le défunt qui est marié et a deux enfants habitait 34, rue Condorcet, à Loos.

La fatalité s'est acharnée sur cette pauvre famille. En effet, avant d'entrer il y a deux mois chez M. Vanhecmissen, Duermaen avait été occupé chez Kulmann, à Loos et aurait eu les deux pieds brûlés par de l'acide au cours de son travail.

L'émotion causée par cet effroyable malheur a été profonde dans la commune où M. Duermaen était très estimé.

Quelques instants avant de mourir de si cruelle façon le pauvre père avait causé quelques minutes avec sa femme, lui parlant de projets d'avenir pour leurs enfants dont la mère pleure aujourd'hui le seul soutien.

FEUILLETON DU 8 JANVIER. — N. 17

Vengeance de Femme

TROISIEME PARTIE

Magnétic soul rocks

Presque aussitôt un laquais remonta en courant chercher la canne de M. le baron, que celui-ci avait oubliée, et une paire de gants pour remplacer ceux que Bouffard avait pris tout d'abord, mais qu'il avait ensuite déchirés.

Les deux compères échangèrent un regard, puis secouèrent la tête.

— Le patron est touché, déclara l'un.

— Je commence à le croire, répondit son interlocuteur.

— Et moi qui connais bien mon bonhomme pour l'avoir vu vivre de vant moi pendant des années, voilà ce que je puis vous affirmer, mon cher.

Bouffard est un colosse d'habileté et de ruse, soit, mais c'est un colosse aux pieds d'argile.

Il n'existe pas une seule noble qualité en cet homme, ni énergie véritable, ni constance, pas même de l'orgueil. Tout, chez lui, est vénalité et superficiel.

— Vous croyez vraiment que le patron est aussi chiffe que cela ?

— C'est un être à qui le succès est absolument nécessaire ; la veille le grise, il fait des folies et cela lui réussit.

Mais, dès l'instant où il commencera de pencher vers sa ruine, il ne tardera pas à pulbuter tout de son long, dans la poussière, je vous le prédis.

— Dites donc, en ce cas, que vous le jugez perdu !

— Dans un avenir plus ou moins rapproché, il l'est, j'en suis intimement persuadé... Ce n'est pas que ça m'amuse d'être prophète de malheur, mais c'est la vérité, voyez-vous.

Cet homme est atteint... profondément atteint ; sa chute n'est plus qu'une question de jours...

Et les deux hommes sortirent à leur tour du salon et de l'hôtel.

III

Le baron Bouffard, en sortant de chez lui, s'était jeté dans sa voiture, et avait commandé d'une voix irritée qu'on le conduisît vite rue Fortuny, au petit hôtel habité par Julia Roberty, la charmante pensionnaire de la Comédie Française.

C'était le financier lui-même qui avait fait construire l'hôtel, et l'avait meublé suivant les goûts de Julia avec un luxe extraordinaire, ne reculant devant aucune dépense, si exorbitante fût-elle.

Sitôt que le baron avait été hors de la vue de ses deux agents et de ses domestiques, tout seul dans son élégant coupé, il s'était abandonné durant quelques instants à un véritable accès de fureur.

Rien n'aurait semblé plus amusant pour les deux compères Poudhomme et Boullace, que de voir le « patron » trépigner dans sa voiture, déchirer sa seconde paire de gants comme il avait déjà déchiqueté la première, troisser les coussins soyeux de l'équipage, donner des coups de poing dans les coussins avec une rage qui eût pu paraître comique au regard d'un indifférent.

Les gros yeux de Bouffard lui sortaient de la tête à tel point qu'ils semblaient jaillir de leurs orbites; sa figure se gonflait et se tuméfiait, comme s'il allait être frappé d'une attaque d'apoplexie, et les cris rauques qui s'échappaient de sa gorge se terminaient toujours par des jurons formidables.

— C'est absurde ! C'est honteux ! finit-il par dire.

Une si belle affaire, où toutes les précautions étaient si bien prises, échouer si piteusement !

Je serais devenu le maître du marché.

J'aurais entassé des millions comme d'autres empilent des sous.

Je les aurais tous tenus par la famine, ces sales gueux, et je les aurais fait marcher à ma fantaisie, au commandement.

Voilà ce que je voulais réaliser, ce que j'avais escompté, prévu...

Et pas mon ! un fiasco monstre ! Le ridicule d'un ratage colossal !

Et, par-dessus le marché, il va me falloir subir la spéculation de tous ceux que j'ai entraînés dans ma perte et qui, suivant leur tempérament, m'appelleront imbécile ou voleur !

Il grinça des dents, en proie à une exaspération folle.

— Et les millions perdus ! ma fortune entamée, mon crédit ébranlé sans retour !...

Car, dans l'existence des affaires, il faut toujours avancer, toujours gagner de nouvelles victoires, c'est indispensable.

Sinon, c'est la décadence qui commence, et le premier échec en entraîne d'autres, tout aussi effrayant que le premier, accès des coups, infailliblement d'une foule d'autres succès.

Je me rappelle bien, au début, lorsque je suis entré dans cette voie de triomphe, j'ai marché jusqu'à ce sans un faux pas, je me suis vu comme les belles opérations se succédaient sans interruption, presque à mon insu.

Il me semble qu'une loi fatale existe, en vertu de laquelle le crédit, une fois bien affermé, s'impose de lui-même et l'or gagne appelle et attire l'or à la façon de l'aimant !

Maintenant, ne vais-je pas assister au phénomène inverse ?

Les malheurs ne vont-ils pas s'appeler les uns les autres, et fondre sur moi en grêle, de même que les corbeaux s'abattent sur un champ l'hiver...

Si cependant c'était vrai ! Si j'étais perdu !

S'il allait bientôt falloir renoncer à cet ... pire, à ce luxe qui m'est devenu indispensable, à mon hôtel, à mes châteaux, à mes chasses, à mes domestiques, à mes voitures, à mes chevaux... et à... Julia... Julia... aussi !...

Cette pensée était venue le frapper à l'esprit du baron, car il avait fait tout ce qu'il avait pu pour la repousser.

Perdre Julia, c'était pour Bouffard toucher au fond même de l'abîme, c'était s'affaisser dans cette misère, une de après laquelle les cœurs faibles, les âmes qui ne sont point fortement trempées, ne veulent plus que le désespoir sans espérance, que le suicide ou la démence en perspective !

La colère du financier passait de se transformer soudain en un véritable attendrissement.

Ses yeux s'humectaient de larmes, des sanglots l'étranglaient.

A la rigueur, il aurait bien encore consenti à se sacrifier, à reprendre le collier de misère, à retourner aux maravis jours d'autrefois, à travailler ! il ne s'était pas toujours connu riche !

Lorsqu'il avait eu changé la dot d'Alice Pellier, sa femme, et avait que l'occasion ne se fût offerte à lui de remonter sur sa bête, il avait mené une existence aussi serrée que possible, mal logé, mal nourri, mal vêtu, à peine chauffé...

Et tout bien considéré, à cette époque-là, pourvu qu'il pût prendre de temps en temps quelques absinthes frelatées, il ne se trouvait pas encore trop malheureux.

Cela, au désespoir de cause, il pourrait le recommencer... oui, à la rigueur.

Mais perdre Julia, voilà qui dépassait pour lui la capacité de souffrance.

Il l'aimait trop aussi !

C'était presque sa fille, sa créature, celle Julia qu'il avait faite ce qu'elle était.

Et, en même temps, par sa beauté, sa grâce, son charme aristocratique d'art, elle lui représentait tout l'idéal possible, tout ce qui faisait la vie bonne et supportable !

S'il fallait un jour renoncer à tout cela, autant se tuer tout de suite !

Cependant le coupé de Bouffard venait de s'arrêter devant un petit hôtel de la rue Fortuny.

Le baron s'arracha brusquement de son rêve noir.

Il eut presque honte de sa faiblesse en apercevant la jolie maison, avec sa façade si riante peinte de couleurs gaies, ses balcons ajourés à la mode de la Renaissance, les statuettes, les bustes, les médaillons, les ferrures ciselées qui lui donnaient une apparence de bien artistique.

Est-ce qu'il n'était pas toujours le baron Bouffard, le richissime Bouffard, le roi de la Bourse ?

Des millions ! Il en gagnerait avec de nouvelles opérations plus heureuses !

Quant à l'abattre, ses ennemis, ses envieux n'y pouvaient songer ; ils n'y parviendraient jamais.

Ils y usaient vainement leurs griffes...

Le baron Bouffard était bien trop solide pour cela !

Il les avait bien trop persuadés, tous, de son infaillibilité et de sa force invincible !...

Le financier s'engouffra dans l'escalier qui menait au boudoir de Julia Roberty.

La belle femme l'attendait depuis trois ou quatre minutes au moins, étendue sur un divan et commençait à s'impatienter furieusement.

Aussi quand la femme de chambre accourut auprès d'elle pour lui annoncer l'arrivée du baron, elle se mit à crier avec colère et assez haut pour que le financier l'entendît :

— Qu'il aille au diable ! Dites-lui qu'il aille au diable, ou à la Bourse, comme il lui plaira !

Je ne l'attendais plus, je ne veux plus le voir !

Et comme Bouffard, au même instant, se précipitait dans le boudoir, non plus avec son insolence accoutumée, mais la tête basse et l'échine courbée, la mine piteusement souriante, semblable au solliciteur qui craint de déranger, et cherche à faire supporter sa présence, elle continua à crier :

— Allez-vous en ! allez-vous-en donc tout de suite !

Vous avez eu bien de la peine, n'est-ce pas, à vous arracher à vos multiples occupations pour venir ici ?

Eh bien ! qu'à cela ne tienne, mon cher ! Je ne tiens trop de scrupules d'être une cause de dérangement dans votre existence si bien remplie !

Retournez en gaîté d'où vous venez !

Courez-y bien vite ! Comment, vous n'êtes pas encore parti ?...

Puis, passant brusquement du ton de la raillerie à celui de la franche colère :

— Ah çà ! où avez-vous donc été élevé que vous vous conduisiez ainsi avec les femmes ?

On est donc bien grossier et malappris dans les endroits où vous fréquentez d'ordinaire ?

Et vous croyez que je supporterai ça !

Vous croyez que les grimaces ridicules de votre vilain museau suffiront à me faire oublier vos manques d'égards et vos insolences.

Non ! non ! allez-vous-en, disparaissez !

(A suivre). MIN MONTULMIA.